



## Charte du Consultant en Parentalité

### Cabinet C.A.P FAMILLE

Le consultant en parentalité n'est soumis à aucune réglementation, néanmoins le Cabinet a souhaité s'engager sur un certain nombre de « garanties-qualités ».

Le consultant en parentalité ou accompagnant relationnel est une personne neutre qui à partir des problèmes, des difficultés vécues au quotidien par les familles et grâce à des outils, techniques et conseils, va aider à rétablir équilibre de vie et harmonie.

**La compétence :** Un consultant en parentalité est un professionnel qui a validé un diplôme d'état dans le domaine de l'éducation spécialisée. Il a tout au long de sa formation acquis des compétences théoriques mais aussi pratiques, dans les domaines de la pédagogie, du droit social et de la famille, de la sociologie, de la psychologie et psychiatrie, de la relation, de la médiation, de l'enfance et des techniques éducatives. Le consultant en parentalité possède également de nombreuses années d'expériences professionnelles dans le domaine éducatif, familial et social.

A ce titre, les professionnels du Cabinet s'engagent à réinitialiser leurs connaissances au travers de temps de formations, mais également en effectuant des bilans réguliers, permettant ainsi de réévaluer leur domaine d'intervention ainsi que les compétences professionnelles de chacun.

**Déontologie :** Le consultant en parentalité est une personne qui, en tant que citoyen et professionnel, adhère à double titre aux principes fondamentaux des Droits de L'Homme et de l'Enfant. Il s'engage pour cela à agir dans le respect de la Charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés.

**L'indépendance :** Le consultant en parentalité est un professionnel qui exerce dans un cadre libéral et privé. Il est autonome et totalement indépendant dans son travail. Le Cabinet ne dépend donc d'aucune institution, d'aucun service. L'activité a pour objectif d'aider les familles à mieux vivre ensemble, à dépasser les difficultés pour mieux appréhender les questionnements relatifs aux relations familiales. Elle vise à servir et conseiller les clients dans leur intérêt, dans le cadre d'une pratique dénuée de tout lien de subordination, ou d'intérêt personnel.

**Le principe de non-discrimination :** Le consultant en parentalité est accessible à toutes personnes, quels que soient leur origine, leur couleur, leur sexe, leur situation, leur nationalité, leur religion, leur opinion politique.

**La valorisation des compétences parentales :** Le consultant en parentalité agit dans un principe de coéducation avec les parents ou tout autre acteur de la parentalité et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité parentale. La démarche vise à aider tout adulte en lien avec

l'enfant à reprendre confiance en ses compétences, à réfléchir à sa situation et à trouver des solutions appropriées. Il revient ainsi au parent d'opérer des choix, de poser des actes et d'en assumer la responsabilité.

**L'accompagnement et ses modalités** : Le consultant en parentalité s'engage à proposer, en cas de besoin, un protocole d'accompagnement où seront précisées les différentes modalités d'intervention. Le client est libre d'accepter ou non ce protocole.

Si le client l'accepte, les modalités d'intervention (durée, rythme...) seront convenues d'un commun accord avec le Consultant. Par ailleurs, les différents acteurs gardent la liberté d'interrompre la prestation à tout moment, mais s'engagent à le justifier.

La responsabilité du consultant en parentalité ne peut être engagée car il ne peut être tenu qu'à une obligation de moyen, conseil et information. Par ailleurs, il ne peut être exigé de lui une obligation de résultat si il a employé tous les moyens dont il dispose et ce avec conscience, prudence, humanité et professionnalisme.

**Confidentialité et respect de la personne** : Le consultant en parentalité s'engage à respecter les personnes accompagnées et à préserver leur intégrité physique et morale, leur dignité, leur vie privée, leur intimité et leur sécurité.

De par ses missions de conseil et d'accompagnement, le consultant en parentalité est contraint pour accomplir son travail, d'approcher ce qui touche à la vie privée des personnes. Il se soumet donc à une clause de confidentialité qui garantit les conditions pour qu'une relation de confiance puisse s'établir.

Cependant, cette garantie n'est pas un attribut professionnel mais fait partie des droits fondamentaux de chaque personne dont le consultant en parentalité soutient l'effectivité. Il est, au même titre que tout citoyen, autorisé à signaler aux autorités compétentes tout fait de mise en danger d'un enfant ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, s'il en est témoin ou dépositaire (Art 434-3 du Code Pénal).

**La réactivité et la disponibilité** : Le Cabinet mettra tout en œuvre pour répondre aux demandes de rendez-vous dans les meilleurs délais et en fonction de l'activité.

**La protection des données nominatives** : Le Cabinet s'engage à veiller à la protection des informations et données nominatives concernant les personnes accompagnées. La constitution de ces données et informations doit tenir compte des dispositions légales sur l'accès aux documents administratifs. Chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données et informations le concernant.